



Chef d'équipe des services de sécurité incendie



www.gps-safi.fr

Coefficient AM 150 / Filière Incendie

Descriptif du poste

LE CHEF D'EQUIPE DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE assure la prévention et la sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH).

Il doit avoir satisfait aux épreuves ou être titulaire d'une des équivalences prévues par la réglementation en vigueur à la date du présent accord :
SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNE (SSIAP 2)

Il doit également remplir les conditions d'accès prévues par les textes. Ses missions s'exercent dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant les ERP et les IGH (notamment sur les conditions à remplir)

Mission du poste

LE RESPECT DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE DU TRAVAIL en matière de sécurité incendie

LE MANAGEMENT de l'équipe de sécurité.

LA FORMATION DU PERSONNEL en matière de sécurité contre l'incendie.

LA PREVISION TECHNIQUE encadrée par les règlements de sécurité (lecture et manipulation des tableaux de signalisation, délivrance des permis feux...)

L'ENTRETIEN élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie.

L'ASSISTANCE A PERSONNES au sein des établissements où ils s'exercent.

LA DIRECTION DU PC lors des sinistres.

Législation : Arrêté du 2 mai 2005

Le contrôle des activités est exercé conformément à la réglementation en vigueur.

Il est à noter que les agents de cette catégorie ne doivent jamais être distraits de leurs fonctions spécifiques de sécurité et de maintenance par d'autres tâches ou missions annexes sans rapport direct avec celles-ci.



GPS SECURITE - Filiale du Groupe GPS-SAFI

5 bis rue Marcel Dassault - Olonne Sur Mer - 85 340 Les Sables d'Olonne
direction@gps-safi.fr - www.gps-safi.fr

SASU au capital de 1500 € - La Roche-Sur-Yon - n° Siret : 511 068 900 00030 - Code APE : 8010Z
n° d'agrément AUT 085-2119-01-27-20200344257

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.
(Loi 83-629 - Code de la sécurité intérieure - art. L612-14)